

10 avril 2025

**Comité exécutif**

**Séance ordinaire du 10 avril 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 10 avril 2025 à 13 h 30.

De plus, mesdames les conseillères Lyne Poitras, Annie Surprenant et Jessica Racine-Lehoux sont présentes, siégeant sous la présidence de madame Andrée Bouchard, le tout formant quorum.

Messieurs Stéphane Beaudin, directeur général adjoint et Pierre Archambault, secrétaire, sont présents.

Monsieur le conseiller Marco Savard est absent.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général, ainsi que mesdames les directrices générales adjointes Elyse Ménard et Brigitte Cérat, sont absents.

— — — —

Madame la présidente constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 13 h 30

**ORDRE DU JOUR**

**CE-20250410-2**

**Adoption de l'ordre du jour**

---

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Modification de l'item 6.1 pour ajouter des demandes de participation des membres du conseil municipal à l'évènement « Élections fédérales 2025 – Petit-déjeuner débat électoral » ainsi qu'au spectacle « Serge and Peppers présente The Beatles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**PROCÈS-VERBAUX**

**CE-20250410-5.1**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du  
13 mars 2025**

---

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2025.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2025 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**CE-20250410-6.1**

**Participation des membres du conseil municipal à diverses  
activités**

---

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que madame la mairesse Andrée Bouchard et mesdames les conseillères Marianne Lambert et Lyne Poitras soient autorisées à participer à la « 33<sup>e</sup> Dégustation Vins et Fromages » organisée par la Fondation Le Renfort, le 17 avril 2025, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

Que madame la mairesse Andrée Bouchard et mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Lyne Poitras ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier et Marco Savard soient autorisés à participer à l'évènement « Élections fédérales 2025 – Petit-déjeuner débat électoral » organisé par la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu (CCIHR), le 17 avril 2025 à Saint-Jean-sur-Richelieu;

Que madame la mairesse Andrée Bouchard soit autorisée à assister au spectacle « Serge and Peppers présente The Beatles » au profit de la Corporation monseigneur Forget, le 26 avril 2025, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

10 avril 2025

Que madame la mairesse Andrée Bouchard et madame la conseillère Marianne Lambert soient autorisées à assister au spectacle « Choeur en fête » d'Amalgame, le 17 mai 2025, à Saint-Jean-sur-Richelieu

Que madame la mairesse Andrée Bouchard et mesdames les conseillères Lyne Poitras et Marianne Lambert soient autorisées à participer au « Souper de Pâques » organisé par les Chevaliers de Colomb St-Jean conseil 1145, le 18 avril 2025, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

Que madame la mairesse Andrée Bouchard et madame la conseillère Marianne Lambert soient autorisées à participer au spectacle « Ma chorale Chœur à la carte », le 3 mai 2025, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

Que madame la mairesse Andrée Bouchard et mesdames les conseillères Lyne Poitras et Jessica Racine-Lehoux soient autorisées à participer à la « Soirée de danse disco / rock » organisée par Groupe PRN Santé Mentale au profit du Centre de crise et de prévention du suicide du Haut-Richelieu, le 30 mai 2025, à Saint-Jean-sur Richelieu;

Que madame la conseillère madame Patricia Poissant et monsieur le conseiller Marco Savard soient autorisés à participer au « 54<sup>e</sup> Omnium de golf » ainsi qu'au souper organisés par le Fonds Claude-Raymond inc. et que madame la conseillère Lyne Poitras soit autorisée à participer au souper seulement, le 10 juillet 2025, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ces participations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**CE-20250410-8.1**

**Embauche de madame Mélanie Lapalme au poste de « Chef de division - Support opérationnel et gestion de projets » au Service de police**

---

CONSIDÉRANT la réquisition de personnel n° REQ-2025-0107;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Lapalme possède les qualifications et compétences pour le poste;

Que soit autorisée l'embauche de madame Mélanie Lapalme au poste de « Chef de division - Support opérationnel et gestion de projets », au Service de police, à partir du 5 mai 2025.

10 avril 2025

Que les conditions de travail de madame Mélanie Lapalme soient celles prévues au *Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités* et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CE-20250410-8.2**

**Affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Martin Côté au poste de « Contremaître – Électricité » au Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT la réquisition de personnel n° REQ-2025-0085;

CONSIDÉRANT que le poste est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que l'employé possède les qualifications et compétences pour le poste;

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Martin Côté au poste de « Contremaître – Électricité » au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement du 24 mars 2025 jusqu'au 9 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**CE-20250410-9.1**

**Diverses autorisations pour la tenue de l'évènement « Festival Sève 2025 – 3<sup>e</sup> édition »**

---

CONSIDÉRANT que la Ville désire se distinguer par son offre événementielle créant une signature unique et distinctive sur le territoire;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20250128-9.1 portant sur la signature d'une entente et d'une aide financière pour la réalisation d'un événement printanier majeur;

Que soit autorisée la tenue de l'évènement « Festival Sève – 3<sup>e</sup> édition » prévu le vendredi 2 mai 2025 de 17 h à 23 h, le samedi 3 mai 2025 de 17 h à 23 h et le dimanche 4 mai 2025 de 9 h à 15 h à la place publique du Vieux-Saint-Jean et au parc des Éclusiers.

10 avril 2025

Que soit autorisée l'interdiction de stationnement sur la rue Richelieu, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Charles, du vendredi 2 mai 2025 à 6 h au dimanche 4 mai 2025 à 3 h.

Que soit autorisée la fermeture de la rue Richelieu, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Charles, du vendredi 2 mai 2025 à 7 h au dimanche 4 mai 2025 à 2 h.

Que soit autorisée une dérogation de bruit pour la durée de l'événement soit, le vendredi 2 mai 2025 de 17 h à 23 h, le samedi 3 mai 2025 de 17 h à 23 h et le dimanche 4 mai 2025 de 9 h à 15 h

Que soit autorisée une dérogation pour des feux à ciel ouvert afin de permettre l'installation de foyers sur le site de l'événement.

Que soit autorisée la vente d'alcool, de nourriture, d'objets promotionnels ainsi que la présence de camions de nourriture de rue sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CE-20250410-9.2**

**Diverses autorisations pour la tenue du « Demi-marathon de Saint-Jean-sur-Richelieu 2025 – 3<sup>e</sup> édition »**

---

CONSIDÉRANT que l'organisme « Groupe Icare – Courses thématiques » désire planifier, produire et réaliser le projet du « Demi-marathon de Saint-Jean-sur-Richelieu – 2025 » le dimanche 13 avril 2025 au parc Gerry-Boulet et à la Place publique du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la résolution CM-20240227-9.8, pour la signature du protocole d'entente avec l'organisme « Groupe Icare – Courses thématiques »;

CONSIDÉRANT la résolution CE-20250313-9.2, pour les autorisations diverses pour avec l'organisme « Groupe Icare – Courses thématiques »;

CONSIDÉRANT le changement de parcours à la suite de la fermeture du dessous du pont Gouin pour la réalisation de travaux pilotés par Parcs Canada;

10 avril 2025

CONSIDÉRANT que l'organisme est en démarche auprès du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) pour l'autorisation de passage à l'intérieur de leur emprise routière;

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Demi-marathon de Saint-Jean-sur-Richelieu 2025 – 3<sup>e</sup> édition » prévu le dimanche 13 avril 2025 entre 6 h 30 et 12 h 30 au parc Gerry-Boulet et à la Place publique du Vieux-Saint-Jean.

Que soit autorisée l'interdiction de stationner sur la rue Richelieu, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Charles, entre 5 h et 14 h.

Que soit autorisée la fermeture de la rue Richelieu, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Charles, entre 6 h et 14 h.

Que soit autorisée, s'il y a lieu, la vente de nourriture et d'objets promotionnels sur les sites de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisée une dérogation de bruit durant toute la durée de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CE-20250410-9.3**

**Autorisation pour la fermeture de rues pour le « Triathlon scolaire 2025 »**

---

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières est un partenaire de la Ville et qu'elle assurera une partie de la coordination des activités;

CONSIDÉRANT que la coordination principale de l'activité « Triathlon scolaire 2025 » sera pris en charge par l'organisme reconnu « Tribut Triathlon » et qu'une partie de la sécurité sera assumée par cet organisme;

CONSIDÉRANT que le parcours a été approuvé par le Service de police et que ce dernier affectera des effectifs sur les lieux pour assurer la sécurité des participants;

Que soit autorisée la fermeture des rues Choquette, Marie-Derome, Pierre-Caisse et du boulevard de Normandie, le jeudi 1 mai 2025 entre 8 h 30 et 14 h 30, le tout tel que présenté au plan ci-joint faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

10 avril 2025

**CE-20250410-9.4**

**Diverses autorisations pour la tenue de l'événement « ARRL Field Day 2025 »**

---

CONSIDÉRANT que le « Club Radio-amateur de la Vallée du Richelieu » est un organisme admis en vertu de la *Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal* (PAOSM);

CONSIDÉRANT que l'organisme participera à l'événement nord-américain « ARRL Field Day 2025 » visant à développer les compétences des participants dans un contexte simulé de mesures d'urgence pendant une période continue de vingt-quatre (24) heures;

CONSIDÉRANT que cet événement a eu lieu en 2024 et que le bilan est positif;

CONSIDÉRANT que l'occupation des parcs municipaux n'est pas autorisée la nuit entre 23 h et 7 h;

Que soit autorisée la tenue de l'évènement « ARRL Field Day 2025 », qui se tiendra du 27 au 29 juin 2025, au parc Docquier.

Que le « Club Radio-amateur de la Vallée du Richelieu » soit autorisé à occuper le parc Docquier, du vendredi 27 juin 2025 à compter de 8 h 30 jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à 16 h 30, et ce, sur un période continue incluant la nuit.

Que soit autorisée une dérogation de bruit pendant la durée de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CE-20250410-9.5**

**Diverses autorisations pour la tenue de l'événement « Relais pour la vie 2025 – 19<sup>e</sup> édition »**

---

CONSIDÉRANT que le rôle de la Ville en matière de développement événementiel est de soutenir les initiatives du milieu et que la Ville souhaite poursuivre les partenariats avec la communauté;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer désire planifier, produire et réaliser le projet du « Relais pour la vie 2025 – 19<sup>e</sup> édition » le samedi 14 juin 2025 au pavillon des loisirs de Mille-Roches;

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-20250313-9.3;

10 avril 2025

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Relais pour la vie 2025 – 19<sup>e</sup> édition » prévu le samedi 14 juin 2025 entre 17 h et minuit au pavillon des loisirs de Milles-Roches.

Que soit autorisée le positionnement d'une remorque d'une longueur de quarante-cinq (45) pieds dans le stationnement du pavillon des loisirs de Mille-Roches pour la période du 2 au 17 juin 2025.

Que soit autorisée, s'il y a lieu, la vente de nourriture et d'objets promotionnels sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisée une dérogation de bruit pour toute la durée de l'événement.

Que soient autorisés le prêt de matériel, l'accompagnement et la coordination des services municipaux, en fonction des ressources disponibles de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CE-20250410-9.6**

#### **Diverses autorisations pour la tenue de l'événement « Rencontre des Arts »**

---

CONSIDÉRANT que du 23 au 25 mai 2025 se tiendra l'événement « Rencontre des Arts » à la Place publique du Vieux-Saint-Jean, organisé par la Coopérative de solidarité artistique (ART[O]);

CONSIDÉRANT que l'organisme propose un concept sous chapiteaux dans le Vieux-Saint-Jean depuis l'année 2023 afin d'aller à la rencontre de la population et de créer une synergie avec les commerces à proximité;

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Rencontre des Arts » du 23 au 25 mai 2025 à la Place publique du Vieux-Saint-Jean.

Que soit autorisée, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture et de marchandises sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisée l'interdiction de stationner sur les cases de stationnement montrées au plan joint en annexe, situées en bordure de la Place publique entre le 22 mai 2025 dès 7 h 00 et le 26 mai 2026 à 12 h 00, le tout selon les besoins pour le montage et le démontage de l'événement.

10 avril 2025

Que soit accordée une dérogation au règlement de nuisance relative au bruit pour la tenue de spectacles et d'animation déambulatoire.

Que soit autorisé l'accès aux services municipaux réguliers offerts aux organismes admis pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **APPROVISIONNEMENTS**

### **CE-20250410-10.1**

#### **Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-INF-0068 - Installation du câblage pour le remplacement système de communication Foxboro Rive-Ouest**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que soit accordé à « Le Groupe LML Itée » le contrat pour l'installation du câblage pour le remplacement système de communication Foxboro Rive-Ouest jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 91 600,58 \$, toutes taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 3 % de celui octroyé, soit 2 748,02 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 94 348,60 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CE-20250410-10.2**

#### **Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-TDI-0053 - Acquisition d'un système de gestion de cadencage et analyse de risques (SST)**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que soit accordé à « CONFORMiT Technology inc. » le contrat pour l'acquisition d'un système de gestion de cadencage et analyse de risques (SST) jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 96 950,14 \$ toutes taxes incluses.

10 avril 2025

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 9 695,01 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 106 645,15 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CE-20250410-10.3**

**Appel d'offres public - SA-24-LOI-0288 - Services de transport par autobus - Camp de jour**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services de transport par autobus - Camp de jour;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Transdev Québec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres pour le lot n° 1;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Eugène Dolbec et Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres pour le lot n° 2;

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Transdev Québec inc. », le contrat pour les services de transport en commun – Camp de jour – Lot n° 1, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant de 90 023,13 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 18 004,63 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 108 027,76 \$, incluant les taxes.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Eugène Dolbec et Fils inc. », le contrat pour les services de transport en commun – Camp de jour – Lot n° 2, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant de 44 851,75 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 8 970,35 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 53 822,10 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CE-20250410-10.4**

**Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-EDD-0064 -  
Fourniture et livraison d'arbres pour plantation et  
programme de distribution**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que soit accordé à « Pépinière Y. Yvon Auclair et fils » le contrat la fourniture et livraison d'arbres pour plantation et programme de distribution jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 84 577,91 \$ toutes taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 16 915,58 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 101 493,49 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même la réserve de Chantier écosystème naturel et développement durable, et ce, pour un montant de 101 493,49 \$ toutes taxes incluses.

L'appropriation pour financer les dépenses encourues sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite. Au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CE-20250410-10.5**

**Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-TP-0095 –  
Fourniture et installation d'équipements véhiculaires pour le  
Service de police**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que soit accordé à « PES Canada inc. » le contrat la fourniture et installation d'équipements véhiculaires pour le Service de police jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 99 453,38 \$ toutes taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le règlement d'emprunt n° 2245 approuvé par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

10 avril 2025

**CE-20250410-10.6**

**Augmentation du bon de commande n° BC142445 à la firme  
« Sous-poste de camionnage en vrac St-Jean inc. »**

---

CONSIDÉRANT la résolution  
n° CM-20241029-10.1.7;

CONSIDÉRANT que le bon de commande  
n° BC142445 a été émis pour un montant de 383 295,60 \$,  
taxes incluses, pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT des imprévus ont occasionnés des  
dépenses supplémentaires au contrat initial;

Que soit autorisée l'augmentation du bon de  
commande n° BC142445 pour la fourniture de camionnage en  
vrac (transport de neige) pour la saison 2024-2025, d'un montant  
de 122 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CE-20250410-20**

**Levée de la séance**

---

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est levée à 14 h 05.

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire